



# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## 7-ème Ronde Historique des Alpes Ubaye haut Verdon

### DEFINITION

L'Association Sportive Automobile des Alpes et l'association loi 1901 Ubaye Rallye Passion Organise le 12 et 13 septembre 2025 la septième Ronde Historique des Alpes Ubaye Haut Verdon.

Le présent règlement est inspiré du règlement FFSA des montées historiques. La Ronde Historique des Alpes Ubaye Haut Verdon n'est pas une compétition.

Elle se déroule sur routes fermées sans prise de temps ni établissement de classement. Il s'agit d'une épreuve ludique d'exhibition, destinée en priorité aux voitures classiques de prestige ou de tourisme d'exception, avec comme finalité pour le participant, le simple plaisir de la conduite de ce type de voitures. La Ronde est ouverte aux voitures historiques de plus trente ans ainsi qu'aux voitures de prestiges et modernes d'exception.

Il s'agit d'une démonstration de véhicules historiques sur route sécurisée réservée aux voitures d'époque, sans aucune notion de temps, faisant revivre d'anciens parcours de rallye comme la coupe des alpes qui a lieu de 1936 à 1972.

La manifestation est conforme au **décret 2017-1279 du 9 août 2017**, aux **articles R331-6 et R331-21 du code du sport** et aux **Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017**.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Digne les bains.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur sous le numéro de visa ..... sous le permis d'organisation FFSA numéro ..... en date du .....

#### *Organisateur technique*

Nom : Association loi 1901 Ubaye Rallye Passion représenté par Michel Léautaud

Adresse : 3 Avenue Reine des Alpes 04400 Barcelonnette

Tél : 06-75-24-86-52

Mail : ubaye.rallye@gmail.com

#### *Organisateur administratif*

**ASA des Alpes représenté par son président Jean-Jacques Marcellin.**  
**Le Fleurendon B, rue de Fleurendon ,05000 GAP**  
**Tél : 06-30-24-79-89 Mail : asadesalpes@gmail.com**

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

## **ARTICLE 1. ORGANISATION**

### **1.1. OFFICIELS**

Directeur de la course : Magnan J Michel tel :07 85 75 25 79 Code asa 722  
Licence N°227785

Médecin (chef): Dr Domergue Christian tel : 06 72 84 63 95  
Responsable de la fermeture des routes ASA des Alpes  
Responsable du Contrôle Technique : Forestello Jean Pierre ASA Aix en Provence Licence N° 11620

### **1.2. HORAIRES**

Ouverture des engagements le 01/05/2025 à 8 heures.  
Clôture des engagements le 05/09/2025 à 13 heures.  
Accueil des participants le 12/09/2025 de 7 heures à 13 heures.  
Vérifications administratives le 12/09/2025 de 8 heures à 13 heures.  
Vérifications techniques le 12/09/2025 de 8 heures à 13 heures  
Briefing des concurrents le 12/09/2025 à 13h30 au parc de la sapinière.  
Démonstration le 12/09/2025 de 14h00 à 18h30 et le 13/09/2025 de 7h00 à 18h00  
Remise des trophées le 13/09/2025 à 18h30

### **1.3. VERIFICATIONS**

Vérifications administratives le 12/09/2025 de 8 h à 13h au parc de la sapinière

Les participants devront présenter :

- Licence ou titre de participation et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise ou titre de circulation pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Vérifications techniques le 12/09/2025 de 8 h à 13h au parc de la sapinière

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

## **ARTICLE 2. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : UBAYE RALLYE PASSION 3 AVENUE REINE DES ALPES 04400 BARCELONNETTE

jusqu'au 05/09/2025.

Les droits d'engagement sont fixés à 450 €, dont 20 € reversés à notre opération caritative.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- Deux jeux de numéros.
- Deux polo ou autre
- La licence ou le titre temporaire de participation de la FFSA pour le pilote
- les trophées et souvenirs.
- *Le diner du 12/09 (soir) du petit déjeuner du 13/09 et du repas le 13/09 (midi) .*

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

## ARTICLE 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 3.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 70 (hors véhicule organisation)

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes

- Tous véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours).
- Tous véhicules d'exception représentant un intérêt par l'organisation.

Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés et avoir un contrôle technique en cours de validité.

**Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross , drift et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration, tout comme les véhicules de compétition dépourvus de carte grise.**

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

### 3.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

Tout chronomètre et/ou cadenceur sera interdit à bord des véhicules.

Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.

Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

### **3.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE**

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ des montées et des postes de commissaires, doivent être prévus.

## **ARTICLE 4. PENALISATIONS**

### **4.1 DEPART REFUSE**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la ronde historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

### **4.2 EXCLUSION**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste. (drapeaux jaunes, rouges,...)

## **ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION**

Deux personnes à bord sanglées et casquées (pour les parcours de démonstration) seront autorisées  
Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes.

**Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.**

**La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.**

### **PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.**

Ce programme débutera le 12/09/2025 à 14 heures et empruntera le tracé

Le chemin vicinal de Villars d'Enchastrayes jusqu'au pont Bourre puis la D 9 jusqu'à la mairie d'Enchastrayes. Ce tronçon a trois reprises. D'une longueur de 6 km 500

Le 13/09/2025 à 7 h 00 et empruntera les tracés

De la D 908 du cimetière des Bernades au sommet du col d'Allos, Commune de Uvernet/Fours D'une longueur de 14 km 500

La D18 de Colmars les Alpes au sommet du col des Champs, sur la commune Colmars les Alpes d'une longueur de 11km 800 .

La D 278 commune de Saint Martin d'Entraunes (06) d'une longueur de 6 km 600 .

La D 902 de st Laurent de fours à Uvernet, Commune de Uvernet/Fours d'une longueur de 12 km .  
Puis a 14 heures la D9 et la D209 jusqu'au Super/Sauze, commune d'Enchastrayes. Ce tronçon a deux reprises. D'une longueur de 7 km  
Et pour terminer.

Une super ZD Spectacle (aux anciennes casernes du 11 -ème BCA) sur la commune de Barcelonnette d'une longueur de 0,900 km.

#### ARTICLE 6. ASSURANCE

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

#### ARTICLE 7. PUBLICITE

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est **obligatoire**.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.

Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,

**N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur qui est obligatoire** N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

#### ARTICLE 8. APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

##### **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

#### ARTICLE 9. CIRCULATION ET ASSISTANCE

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur les zones de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité, la présence d'un danger sur le parcours. et avertira par radio le directeur d'épreuve.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.